

DÉPÔT N° A 1344 DU

10 MAI 2000

84(B51)
329 122 360

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

☞ *Monsieur Pierre-François HOH et Madame Geneviève LAUMIN, son épouse,*
demeurant ensemble Villa "Les Pins", 37 route de Limoges, 63870 ORCINES (Puy-de-Dôme)

Nés savoir :

M. Pierre-François HOH à Chamalières (Puy-de-Dôme) le 6 octobre 1945

Mme Geneviève LAUMIN à Chamalières (Puy-de-Dôme) le 27 mars 1946

Mariés initialement sous le régime de la communauté avec un contrat de mariage passé pardevant Maître BEUNAS notaire à Clermont-Ferrand; puis ayant adopté un régime de séparation de biens au terme d'un acte passé le 29 mai 1996 pardevant Maître Chabert, notaire à Clermont-Ferrand et homologué par jugement du TGI de Clermont-Ferrand le 4 octobre 1996

Ci-après dénommé les cédants,
d'une part,

et :

☞ *Monsieur Frédéric DEROUETTE,*

demeurant 76 rue André Theuriet, 63000 CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme),

Né à Orléans (Loiret) le 23 septembre 1967

Epoux de Martine TARQUIS

Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie d'Orléans le 27 juin 1992

Ci-après dénommé le cessionnaire,
d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Société à Responsabilité Limitée ARVERNE CONSEIL a pour objet : l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et celle de Commissaire aux Comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires. *126, rue A. Follieies 63100 Clermont Fd (329 122 360)*

Son capital s'élève à 628.000 F, divisé en 5.024 parts de 125 francs, numérotées de 1 à 5.024, entièrement libérées.


*** ORIGINE DE PROPRIETE ***

Monsieur Pierre-François HOH possède dans cette société quatre mille huit cent trente trois parts sociales numérotées de 1 à 4833.

Elles ont été acquises sous forme d'actions à la constitution de la SA ARVERNE CONSEIL et ultérieurement. Lors de la transformation de la SA en SARL ARVERNE CONSEIL le 22 juin 1991, M. Pierre-François HOH détient 4857 parts numérotées de 1 à 4857.

Madame Geneviève LAUMIN-HOH possède dans cette société quatre vingt dix parts sociales numérotées de 4858 à 4947.

Elles ont été acquises sous forme d'actions à la constitution de la SA ARVERNE CONSEIL et ultérieurement. Lors de la transformation de la SA en SARL ARVERNE CONSEIL le 22 juin 1991, Madame Geneviève LAUMIN-HOH détient 90 parts numérotées de 4858 à 4957.

 Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

FD

*** CESSION ***

Par la présente, les cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, mille deux cent soixante parts sociales de ladite société qui appartiennent à Monsieur Pierre-François HOH pour mille cent soixante dix parts numérotées de 3664 à 4833 et à Madame Geneviève LAUMIN-HOH pour quatre vingt dix parts numérotées de 4858 à 4957, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du 1^{er} avril 2000 et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice 2000/2001 attribuée aux parts. A cet effet, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts dont il reconnaît avoir connaissance.

*** PRIX ***

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de sept cent cinquante six mille francs (756 000 F), que le cessionnaire a payé comptant ce jour même aux cédants qui le reconnaissent et en donnent quittance au cessionnaire.

Dont quittance

Le paiement résulte de la remise d'un chèque barré d'un montant de cinquante quatre mille francs à l'ordre de Madame Genevève HOH et d'un chèque barré d'un montant de sept cent deux mille mille francs à l'ordre de Monsieur Pierre-François HOH.

*** AGREMENT DE LA CESSION ***

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 avril 2000, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Monsieur Frédéric DEROUETTE, cessionnaire en qualité de nouvel associé.

*** DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT ***

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que la société ARVERNE CONSEIL est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

*** FORMALITES ET POUVOIRS ***

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et qu'après dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de 2 originaux du présent acte.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

*** FRAIS ***

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait le 14 avril 2000, à CLERMONT-FERRAND
en six originaux

DUPLICATA
REGISTRE POUR TRIBUNAL
Enregistre à Clermont-Ferrand Nord-Ouest
N° 113/7 le 17 Avril 2000

Recu... cent quarante... mille quatre cent...
C. DUBERNARD

[Handwritten initials]